COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 10 mars 2017 à 19H30

L'an deux mil dix-sept, le dix mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Marie-Ange BUANNIC, première adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2017
Date d'affichage : 3 mars 2017

PRESENTS : Mme BUANNIC M.A, MM LAOUENAN J., DE PENFENTENYO H., Mmes DELAUNOIS J., GUERIN A., M. MEHU P., Mme OLLIVIER M.F., QUILLIVIC P., Mme MARZIN M.B., M. ACQUITTER T., Mmes COIC-LE BERRE M., PRONOST BIDEAU A., M. LE CORRE F., Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., BRETON J., MM. CROGUENNEC A., GAIGNE J.M., Mme LEBIS M.C.

ABSENTS : Mme ZAMUNER C., M. POCHIC S., Mmes RIGAUD M., MADELEINE-RIOU A., MM. COSNARD S., BEREHOUC M., PENAULT H..

ABSENTS EXCUSES : M. POCHIC S. (procuration à Mme DELAUNOIS J.), Mme RIGAUD M., (procuration à M. LAOUENAN J.) Mme MADELEINE-RIOU A. (procuration à Mme GUERIN A.), M. COSNARD S., (procuration à M. MEHU P.), M. BEREHOUC M. (procuration à M. LE CORRE F.), M. PENAULT H. (procuration à Mme RAPHALEN M).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François LE CORRE.

I. FINANCES

A/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Ange BUANNIC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Christine ZAMUNER, après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		investissement	fonctionnement	total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales A Titres de recettes émis B Rattachement C	**4.242.000,00** **2.121.230,90**	**4.420.000,00** **4.128.655,04**	**8.662.000,00** **6.249.885,94**
	Restes à réaliser D	**299.551,46**		**299.551,46**
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales E Engagements F Mandats émis G Rattachements H	**4.242.000,00** **1.946.744,35** **1.946.744,35**	**4.420.000,00** **3.131.306,96** **3.131.306,96**	**8.662.000,00** **5.078.051,31** **5.078.051,31**
	Dépenses engagées non mandatées I	**856.223,37**		**856.223,37**
	Dépenses engagées non rattachées (et non mandatées) J			

RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-G) Excédent (G-B) Déficit Solde des restes à réaliser D - (I et J) Excédent (I et J) - D Déficit	**174.486,55** **556.671,91**	**997.348,08**	**1.171.834,63** **556.671,91**
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	 **629.970,67**	**228.924,52**	 **401.046,15**

RESULTAT CUMULE	Excédent Déficit	**1.012.156,03**	**1.226.272,60**	**214.116,57**

Le compte administratif principal est voté par 23 voix pour et 3 abstentions (Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M.).

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLES	**INVESTISSEMENT**		**FONCTIONNEMENT**		**ENSEMBLE**	
	Dépenses ou déficits	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
Résultats reportés		**413.426,01**		**188.013,83**		**601.439,84**
Opérations de l'exercice	**804.347,23**	**708.142,80**	**542.656,54**	**747.410,78**	**1.347.003,77**	**1.455.553,58**
TOTAUX	**804.347,23**	**1.121.568,81**	**542.656,54**	**935.424,61**	**1.347.003,77**	**2.056.993,42**
Résultats de clôture		**317.221,58**		**392.768,07**		**709.989,65**
Restes à réaliser	**48.077,89**	**19.176,25**			**28.901,64**	
TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS						**681.088,01**

Le compte administratif du service de l'assainissement est voté à l'unanimité.

COMPTE ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE HENT-CROAS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	**289.287,73**			**260.277,46**	**29.010,27**	
Opérations de l'exercice	**308.959,20**	**335.997,73**	**353.397,36**	**355.669,20**	**662.356,56**	**691.666,93**
TOTAUX	**598.246,93**	**335.997,73**	**353.397,36**	**615.946,66**	**691.366,83**	**691.666,93**
Résultats de clôture	**262.249,20**			**262.549,30**		**300,10**
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS						**300,10**

Le compte administratif du lotissement de Hent-Croas est voté à l'unanimité.

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Ange BUANNIC, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M.) pour le budget principal de la commune et à l'unanimité pour les 2 budgets annexes ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'an deux mil dix-sept, le dix mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2017
Date d'affichage : 3 mars 2017

PRESENTS : Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A, MM LAOUENAN J., DE PENFENTENYO H., Mmes DELAUNOIS J., GUERIN A., M. MEHU P., Mme OLLIVIER M.F., QUILLIVIC P., Mme MARZIN M.B., M. ACQUITTER T., Mmes COIC-LE BERRE M., PRONOST BIDEAU A., M. LE CORRE F., Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., BRETON J., MM. CROGUENNEC A., GAIGNE J.M., Mme LEBIS M.C.

ABSENTS : M. POCHIC S., Mmes RIGAUD M., MADELEINE-RIOU A., MM. COSNARD S., BEREHOUC M., PENAULT H..

ABSENTS EXCUSES : M. POCHIC S. (procuration à Mme DELAUNOIS J.), Mme RIGAUD M., (procuration à M. LAOUENAN J.) Mme MADELEINE-RIOU A. (procuration à Mme GUERIN A.), M. COSNARD S., (procuration à M. MEHU P.), M. BEREHOUC M. (procuration à M. LE CORRE F.), M. PENAULT H. (procuration à Mme RAPHALEN M).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François LE CORRE.

_____

C/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
au budget principal de la Commune, un excédent de fonctionnement de **1.226.272,60 €,**

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

DECIDE l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent) **Résultat à affecter : d = a. + c. (2)** **(si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**+ 997.348,08 €** **+ 228.924,52 €** **+ 1.226.272,60 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou +) D 001 (si négatif) R 001 (si positif) f. Solde des restes à réaliser d'investissement N -1 **Besoin de financement = e + f**	 **- 455.484,12 €** **- 556.671,91 €** **- 1.012.156,03 €**
AFFECTATION = d	**1.226.272,60 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**1.050.000,00 €**
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :	**176.272,60 €**
DEFICIT REPORTE D 002	

D/ BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent d'exploitation de **392.768,07 €**

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent) **Résultat à affecter : d = a. + c. (2)** **(si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**+ 188.013,83 €** **+ 204.754,24 €** **+ 392.768,07 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou +) D 001 (si négatif) R 001 (si positif) f. Solde des restes à réaliser d'investissement N -1 **Besoin de financement = e + f**	 **+ 317.221,58 €** **- 28.901,64 €** **+288.319,94 €**
AFFECTATION = d	**392.768,07 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :	**392.768,07 €**

DEFICIT REPORTE D 002	

E/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017

Mme le Maire et M. LAOUENAN, adjoint au Maire chargé des Finances, ont introduit le débat d'orientations budgétaires en donnant connaissance aux conseillers municipaux des informations budgétaires figurant au rapport préparatoire et en présentant, au moyen de tableaux, une analyse financière rétrospective et prospective portant notamment sur les charges de fonctionnement de la commune, les ressources de fonctionnement, les dépenses et recettes d'investissement, les bases des impôts locaux et les concours de l'Etat.

I. CADRE JURIDIQUE

L'article L.2312-1 du Code général de collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, dispose que " dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ".
En outre, le décret du 24 juin 2016 a précisé le contenu de ce rapport (article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Parmi les nouvelles mesures, il faut également noter que le rapport d'orientations budgétaires est transmis par la commune au Président de la communauté de communes dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Le rapport est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours qui suivent la tenue du débat d'orientations budgétaire.
S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Ce débat permet au Conseil municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune et de débattre des orientations budgétaires et priorités sur lesquelles s'appuiera le budget 2017.
Ce débat est aussi un outil de prospective. Au delà de la préparation du budget de l'exercice, il met en perspective les investissements prévus dans le programme de la mandature, qui répondent aux orientations et priorités définis par l'équipe municipale. Une occasion importante pour le Conseil municipal dé débattre de la pertinence, de la cohérence et de la faisabilité des choix proposés. Le Conseil municipal doit également être éclairé sur les capacités de financement du programme pluriannuel d'investissement. Dans le contexte et les perspectives économiques et budgétaires nationales, la commune a-t-elle, par sa capacité d'épargne ou d'endettement, les moyens financiers de ses politiques ?

<u>Rappel des orientations budgétaires de la mandature :</u>

- *Réaliser un programme d'investissements pour **renforcer l'attractivité de la commune** et soutenir son développement économique et social (urbanisme, tourisme, nautisme, réseaux, équipements, services).*

- *Maintenir à cet effet un **bon niveau de capacité d'autofinancement**, en poursuivant la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement*

- *Observer, comme au cours de la mandature précédente, une **modération de la pression fiscale** locale dans un contexte et des perspectives de forte diminution des dotations de l'Etat*
- *Se donner la **possibilité de recours à l'emprunt** pour cofinancer le programme d'investissements, compte de tenu de la situation très favorable de la commune au regard de la dette.*

II. CONTEXTE

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE: DECEPTION SUR LE BILAN ET PERSPECTIVES INCERTAINES

En 2016, l'économie française a atterri en dessous des prévisions du gouvernement : la croissance du PIB s'établit à 1,1 % au lieu de 1,5 % annoncés, malgré un rebond au dernier trimestre (+0,4%). Une croissance dont les moteurs ont été la consommation des ménages (+1,8%) et leurs investissements dans l'immobilier, soutenus par des taux d'intérêt historiquement bas, et des mesures fiscales (loi Pinel, prêts à taux zéro). Les entreprises ont repris leurs investissements (+4,3%). Cependant, malgré une reconstitution de leur marge (CICE, coût du pétrole et des crédits favorables), les entreprises françaises n'ont pas retrouvé leur compétitivité et perdent des parts de marché à l'international. Cette croissance insuffisante n'a pas permis également une réduction significative du chômage qui baisse pour la première fois mais qui s'établit encore à 9,7% de la population active.

Les perspectives pour l'année 2017 laissent entrevoir la poursuite d'une croissance molle, au niveau mondial, dans la zone euro et en France. A cet égard, les prévisions de la loi de Finances 2017 de 1,5% paraissent singulièrement optimistes. La croissance mondiale semble devoir évoluer sur un plateau, pour les années à venir. Les échanges mondiaux, en baisse depuis plusieurs exercices, pourraient être impactés négativement par la mise en œuvre de politiques protectionnistes et la priorité donnée par la Chine au développement de sa consommation intérieure. Il faut également s'attendre à une remontée des cours du pétrole au delà de 50 $ le baril et à la poursuite de la hausse des taux d'intérêt en raison de la politique de la Réserve Fédérale US (FED) et des intentions annoncées de relance budgétaire par la nouvelle administration américaine. Enfin, il faut resituer ces perspectives dans un contexte de fortes incertitudes sur le plan politique en France et à l'extérieur (Elections en France, Allemagne, Pays-Bas, Brexit...)

B. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

Dotations aux collectivités locales

Depuis 2007, l'endettement des administrations publiques françaises a progressé en moyenne de près de 120 Md€ par an et a atteint 2 200 Md€ en 2016. La dette publique s'établit à plus de 96% du PIB (norme européenne 60%) et le déficit public encore au delà de la norme européenne de 3%. Pour réduire le déficit public qui approche les 70 milliards d'euros en 2016 et financer le Plan de compétitivité des entreprises (41 milliards d'euros), l'État s'était engagé dans un plan d'économie de 50 Md€ à l'horizon 2017, dont 11 milliards€ à la charge des communes et intercommunalités.

La loi de finances 2017 entérine sans surprise une nouvelle réduction des concours financiers aux collectivités locales. Toutefois, conformément aux engagements du Président de la République en juin 2016, l'effort demandé en 2017 aux communes et intercommunalités est réduit de moitié, soit environ 1 milliard d'euros au lieu des deux prévus initialement. La baisse de la DGF aux collectivités de 2.63 milliards d'euros en 2017 se répartit de la façon suivante :

Contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

Contribution des CT en millions d'euros	LFI 2016	LFI 2017
Communes	1 450	725
EPCI	621	311
Départements	1 148	1 148
Régions	451	451
Total	3 670	2 635

Evolution de la DGF versée aux collectivités

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant M€	41,1	41,3	41.4	41.5	40.1	36,7	33,4	30.8
Evolution	+0.3	+0.2	+0.1	+0.1	-1.4	-3.4	-3.3	-2.6

S'agissant des dotations de l'Etat, il faut noter également les poins suivants :

- le report de la réforme de la structure de la DGF
- une augmentation des compensations d'exonération de la taxe d'habitation
- une envelopppe supplémentaire pour la DSU et la DSR (300 millions €)
- dotation de 1,2M€ au Fonds de soutien à l'investissement local , dont 450millions € de crédits distribués par les Préfets de Région sur le fondement des grandes priorités de l'Etat et 600 millions € fléchés sur l'aménagement des centres bourgs et le développement des territoires ruraux. L'enveloppe de 600 millions est composée de 216 millions € au titre des contrats de ruralité et de 384 millions d'€ de hausse de DETR qui atteint 1 milliard d'euros en 2017.

La fonction publique territoriale

- revalorisation du point d'indice des agents territoriaux de 0.6% au 1er février 2017
- réforme de la politique de rémunération de la fonction publique (2016-2020) : transformation des primes en points d'indice, augmentation des traitements indiciaires
- création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en remplacement des primes et indemnités existantes
- augmentation du taux des cotisations retraite employeurs (CNRACL,IRCANTEC, régime général).

La fiscalité locale

Le rendement des impôts locaux dépend de plusieurs paramètres : le taux de l'impôt fixé par les collectivités, lors du vote du budget primitif, le taux de revalorisation des valeurs locatives et l'assiette des taxes qui dépend du marché immobilier. Le taux de revalorisation des valeurs locatives a été fixé par la loi de finances à 0,40% contre 0.90% en 2016, ce qui a un impact non négligeable sur le montant attendu des recettes fiscales locales. Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les 12 mois précédents et non au taux d'inflation prévisionnelle qui était retenu antèrieurement pour la revalorisation annuelle forfaitaire des bases.

Quant au marché immobilier, il a connu une tendance positive, en raison du niveau historiquement bas des taux d'intérêt et, dans de nombreuses régions, de prix nettement plus abordables.

Les marchés financiers

La politique monétaire très accommodante de la Banque Centrale Européenne (refinancement bancaire et Quantitative Easing) pour soutenir l'activité économique de la zone euro explique le niveau très bas des taux de l'argent. Les index à court terme servant de base au calcul des emprunts à taux variable ou révisable sont même devenus négatifs depuis plusieurs mois. Les taux longs fixes sont également à un niveau historiquement bas. Une situation très favorable pour les collectivités qui profitent d'un allègement de leur charges d'intérêts sur leurs encours de dette à taux variable et qui peuvent accéder à des crédits d'investissement à un taux fixe (15 ans) d'environ 1%.

Taux moyen annuel	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Euribor 3 mois	0,81	1,39	0,57	0,22	0,21	-0,02	-0,25
Taux fixe 15 ans	3.40	3,41	2,32	2,33	1,.89	1,19	0,83

L'évolution des comptes des collectivités locales au plan national (2015)

On note une amélioration des résultats budgétaires des collectivités locales. La capacité d'autofinancement qui avait fortement diminué entre 2011 et 2014 progresse à nouveau légèrement (+2.1%). L'amélioration de la situation financière tient notamment aux efforts plus importants que prévus sur la gestion des charges. Elle procède d'une adaptation incontournable à la politique de réduction des déficits publics engagée par l'Etat. En revanche, les dépenses d'investissement ont baissé de 8%.

Ces résultats s'inscrivent dans les objectifs d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), fixés dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019. Pour 2017, l'objectif serait de +2%, dont +1,7% pour les dépenses de fonctionnement et +3% pour les investissements. Pour les communes et EPCI, cet objectif est de +2,1%, dont +1,3% pour les dépenses de fonctionnement.

III. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOCTUDY

La situation financière est un des points forts de la commune de Loctudy.

Grâce à une maîtrise constante et volontariste de ses charges, la commune a su dégager régulièrement une épargne lui assurant une forte capacité d'autofinancement. Le niveau élevé de cette capacité d'autofinancement a autorisé la réalisation des dépenses d'investissement programmées, sans endettement significatif de la commune.

Ce n'est pas le cas de nombreuses communes, dont les dépenses de fonctionnement sont excessives et/ou l'endettement trop lourd et dont l'épargne suffit à peine à rembourser le capital des emprunts.

Dans le contexte actuel de réduction des dotations de l'Etat, la bonne situation financière de la commune constitue un véritable atout et donne les marges de manœuvre nécessaires pour conduire les politiques d'aménagement et de développement du territoire communal, inscrites dans le projet municipal.

A. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement :

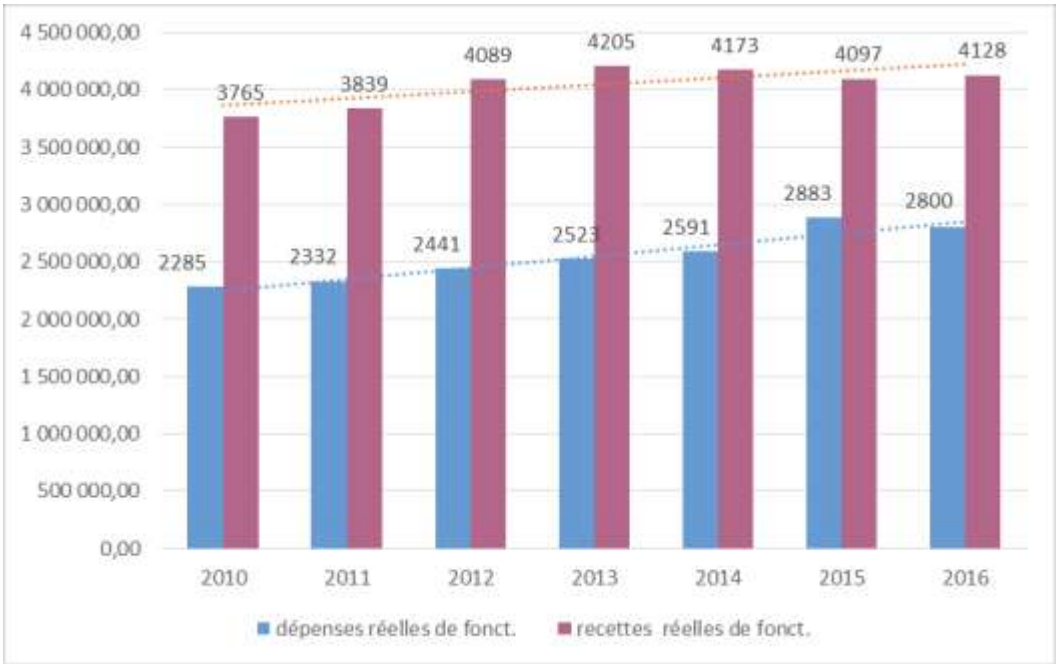

Evolution des dépenses par habitant

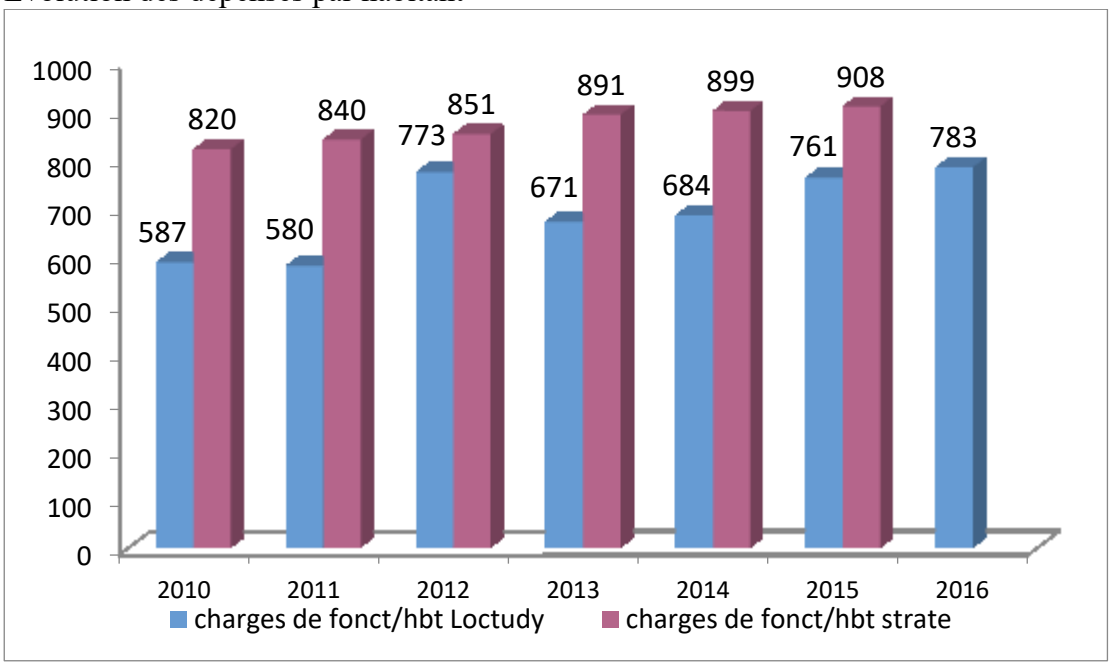

B. UNE EPARGNE NETTE REGULIERE ET DE BON NIVEAU

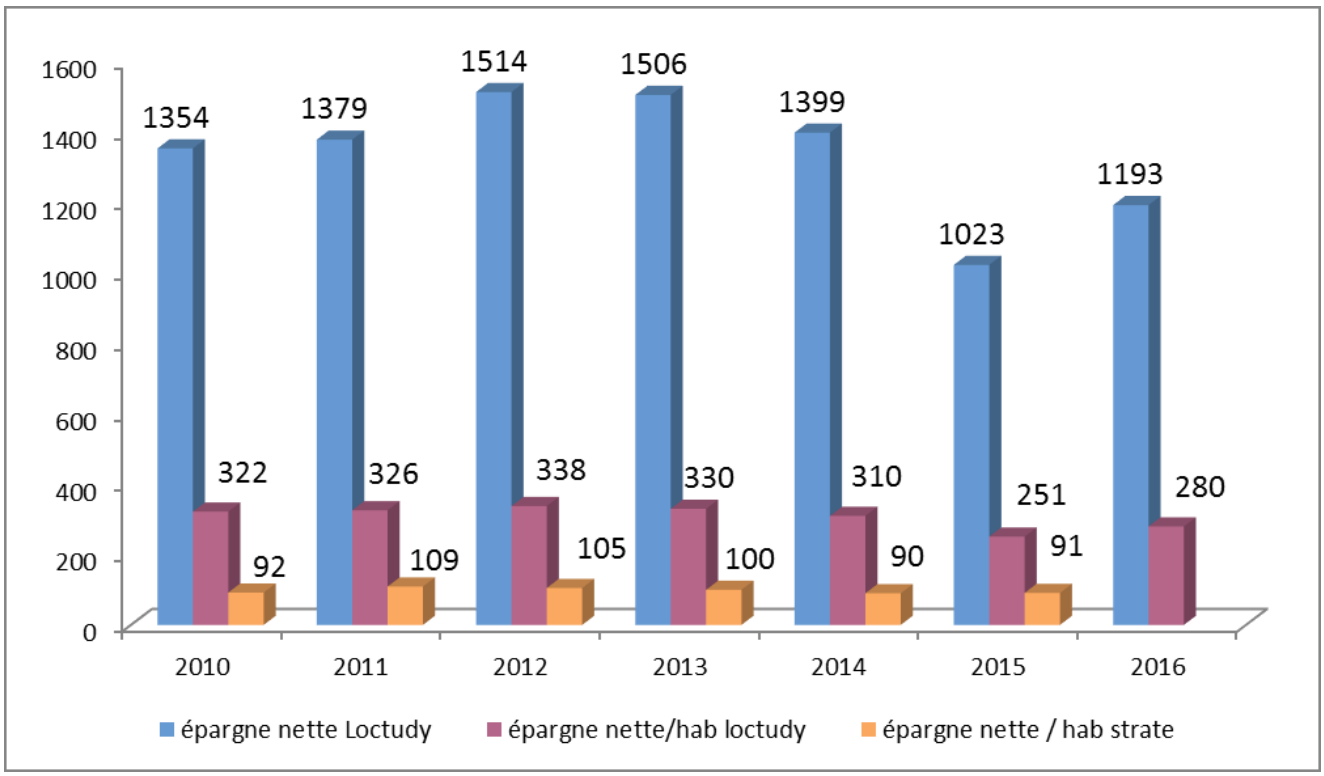

Un effort régulier d'équipement :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
dépenses d'équipement	937 967	1 992 974	3 239 552	1 262 429	1 121 746	2 028 137	1 486 324	1 763 728
population	4139	4139	4270	4313	4194	4194	4001	3995
dép d'équipement / habitant	227	482	759	293	267	484	371	441
strate moyenne nationale					**375**	**308**	**259**	

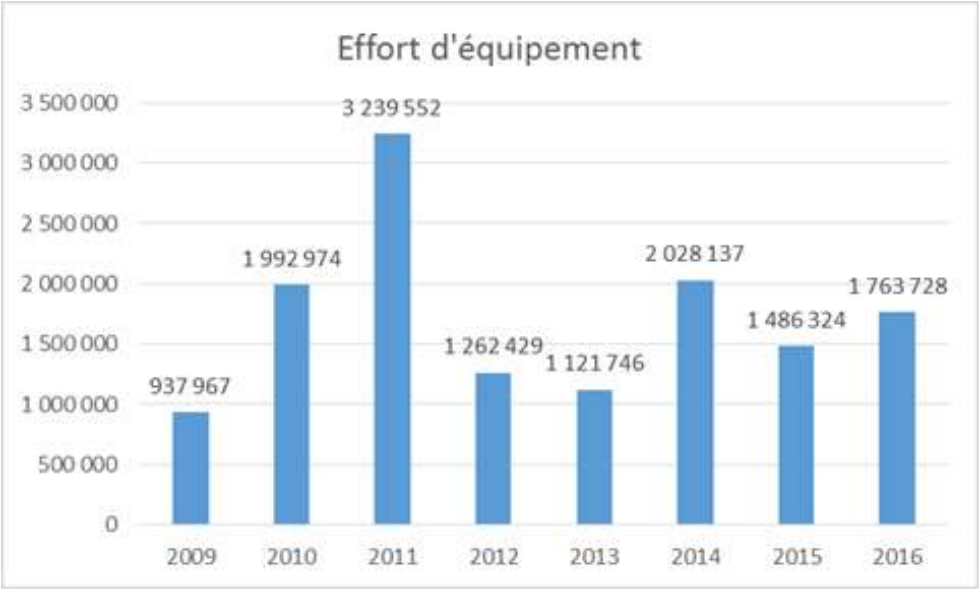

C. UN FAIBLE ENDETTEMENT

Encours de la dette au 31/12 et endettement par habitant

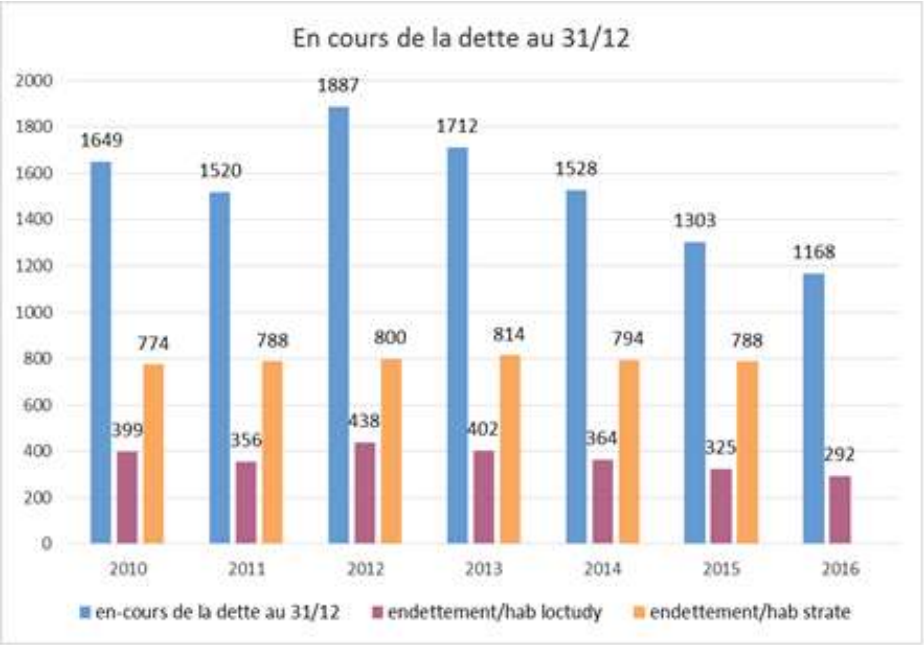

Profil d'extinction de la dette

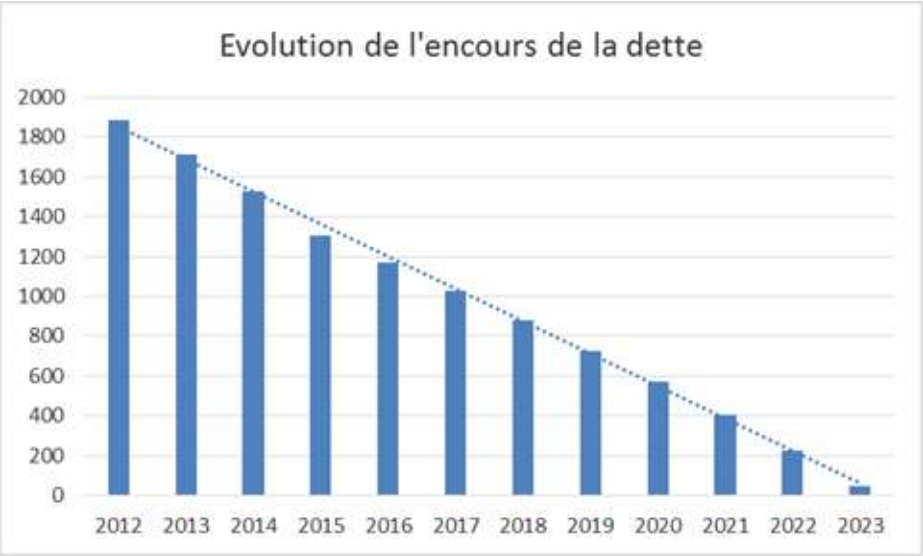

Tableau des emprunts en cours

La commune profite des taux d'intérêt historiquement bas sur les emprunts à taux variable. En 2016, ces taux sont devenus négatifs, ce qui a conduit au vote d'une décision modificative du budget primitif pour affecter le montant de l'annuité au seul remboursement du capital des dettes concernées.

Emprunt (tx moyen)	*Capital restant dû*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*
CRCAM 2005 1 000 000 €	**584 853,80 €**	1,50%	0,65%	0,20%	0,25%	0,03%	0%
CRCAM 2005 400 000 €	**233 941,54 €**	1,50%	0,65%	0,20%	0,25%	0,03%	0%
CMB 2012 500 000 €	**349 460,43 €**			2,55%	2,49%	2,30%	2,05%
TOTAL	**1 168 255,77 €**						

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Les orientations budgétaires de l'exercice 2017 :

- le maintien d'une politique fiscale soucieuse du contribuable

La Commune de Loctudy a un taux de fiscalité locale très sensiblement inférieur aux communes de sa taille. Ce taux n'a pas varié depuis 2010. L'équipe municipale a décidé de maintenir à leur niveau le taux des différents impôts locaux pendant toute la mandature. Il s'agit d'un engagement important : à l'égard des contribuables de la commune, tout d'abord, en ne contribuant pas à alourdir encore leur charge fiscale globale; pour les élus également, qui doivent veiller de façon rigoureuse et prudente à la qualité la gestion des finances communales. Par conséquent, il ne sera pas proposé dans le budget 2017 une augmentation de la pression fiscale.

- la maîtrise des charges de fonctionnement

En 2017 et les exercices suivants, les collectivités locales, dans le contexte budgétaire national qui a été rappelé, seront soumises à un effet de ciseaux défavorable. Les dépenses risquent d'évoluer à un rythme supérieur à celui des recettes: impact des décisions gouvernementales, moindre valorisation des bases fiscales (+0,40%), la réduction des dotations de l'Etat, maintien des taux de fiscalité locale.

La maîtrise du fonctionnement de la commune reste donc une obligation incontournable. L'opportunité de chaque dépense devra donc continuer à être soigneusement appréciée et validée, au regard de l'intérêt général et de son impact sur les équilibres budgétaires. L'impact sur les dépenses de fonctionnement des nouveaux équipements doit également être systématiquement analysé et mesuré. De même, il est important que l'exécution du budget de fonctionnement soit suivie et contrôlée attentivement et que soient recherchées les pistes d'optimisation et d'économies (ex : éclairage public, chauffage, télécoms). Les mesures de mutualisation des moyens qui se mettent en place au niveau de l'intercommunalité (groupement de commandes, par exemple) peuvent également contribuer à cette maîtrise. Cependant, l'impact des récents transferts de compétences à l'intercommunalité reste peu significatif sur l'allocation des ressources ou se trouve, sur le plan budgétaire, compensé par une diminution équivalente de la compensation communautaire (ex : compétence tourisme). Il faut noter également que la commune de Loctudy, comme les communes touristiques, doit supporter un niveau de charges courantes plus important que la moyenne (source : bulletin d'information statistique de la DGCL n° 114). Le maintien de l'attractivité de la commune et de la qualité de l'accueil suppose un effort constant d'entretien et de révovation des infrastructures et des équipements. On le constate à Loctudy avec les nombreux travaux en régie et, au delà, les contrats conclus avec des tiers pour le nettoyage et l'entretien (voirie, plages, toilettes publiques).

Cela étant, la commune de Loctudy conserve des marges d'action, grâce à ses bons équilibres structurels .Elle poursuivra donc les actions de modernisation et d'adaptation de ses services et de son fonctionnement ainsi que celles qui visent à l'amélioration de la vie de ses habitants au quotidien. Elle maintiendra également son soutien aux familles en difficultés (budget CCAS) et à la vie associative (budget des subventions aux associations).

L'hypothèse d'évolution des charges de fonctionnement qui est retenu pour 2017 est de 2%. Une progression qui tient compte de l'inflation prévisionnelle sur les charges courantes, d'une part, et de l'impact des mesures décidées par l'Etat, en matière de rémunération et de cotisation retraite des agents territoriaux.

- Le dégagement d'une épargne de gestion de haut niveau

L'excédent de gestion de la commune de Loctudy est régulièrement d'un excellent niveau (30% du budget). Il a permis à la commune d'autofinancer une grande partie de ses investissements et de ne pas recourir de façon excessive à l'emprunt. Pour 2017, la commune vise un excédent de gestion qui pourrait être un peu inférieur à celui de 2016, en raison de l'effet de ciseaux recettes/dépenses, pour se situer aux alentours de 1,2 millions €.

- La poursuite de la réalisation du programme d'investissement.

Plusieurs projets importants de la mandature vont entrer dans leur phase opérationnelle en 2017. C'est le cas notamment de la poursuite de l'aménagement de la route de Larvor, du dossier de l'interface ville/port (entrées de ville, place de la mairie, étang de Pen ar Vir) et du projet de restauration et de valorisation de la conserverie Le Gall, des circulations douces piétons/vélo sur le

territoire communal. En 2017, c'est le chantier de la VC 5 qui aura le plus fort impact budgétaire (700 k€). Les autres projets sont entrés dans leur phase d'étude opérationnelle par les différentes maitrises d'œuvre, pour un démarrage des travaux à partir de 2018. Le coût de ces études est budgété à hauteur de 130 k€ pour l'interface ville port et 170 k€ pour le projet la conserverie le Gall (diagnostic et projet architectural de restauration immobilière, étude scénographique, chantier des collections).
Comme chaque année, il faut prévoir le financement des divers travaux d'aménagement et de rénovation des équipements et voiries communales (500k€).

D. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes

Les deux principales recettes de la commune sont d'une part les produits de la fiscalité directe et d'autre part, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat. Ces deux recettes représentaient à elles seules 92 % des ressources en 2016.

a). Produit de la Fiscalité directe

Depuis le 1er janvier 2001, les recettes de taxe professionnelle sont versées intégralement par l'Etat à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

La commune perçoit donc actuellement le produit des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière « bâti »
- Taxe foncière « non bâti »
- Compensation de la CCPBS au titre la taxe professionnelle
- Compensation de l'Etat au titre de la taxe professionnelle et des autres taxes exonérées
- Péréquation des droits de mutation à titre onéreux
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

L'administration fiscale doit nous communiquer les bases provisoires d'imposition pour **2017** auxquelles seront appliqués les trois taux communaux.

Le tableau ci-dessous retrace **l'évolution des bases** qui correspondent à la valeur locative des propriétés, qui appliquées aux trois taux communaux donne le produit fiscal attendu :

	Taux communaux 2014	**Bases 2014**	**Bases 2015**	**Bases 2016**
Taxe d'habitation	12.90 %	10.357.000	10.471.000	10 566 553
Taxe foncier « bâti »	15.02 %	6.657.000	6.827.000	6 915 805
Taxe foncier « non bâti »	38.03 %	137.700	143.000	142 541

Les pourcentages d'évolution pour 2017 tiennent compte d'une augmentation des bases de 0,40 % arrêtée par la Loi de Finances et **0.40 %** d'intégration de nouvelles constructions. La commune délivre environ 25 permis de construire par an pour des constructions neuves. En 2015 (37) et 2016

(38), on note une progression sensible du nombre de permis délivrés, dont l'incidence fiscale ne sera effective que dans les prochaines années. Les bases communales, en euros par habitant, sont supérieures aux moyennes départementales et nationales.

Le tableau qui suit compare les taux communaux appliqués dans les 8 communes de plus de 2000 habitants du Pays Bigouden Sud pour l'année 2016

Communes	**Taxe d'habitation Taux %**	**Taxe foncier bâti Taux %**	**Taxe foncier non bâti Taux %**
COMBRIT	**16.08**	**16.81**	**52.40**
GUILVINEC	13.20	16.45	75.20
LOCTUDY	**12.90**	**15.02**	**38.03**
PENMARC'H	15,86	23,86	55,69
PLOBANNALEC-LESCONIL	14.14	16.60	49.53
PLOMEUR	15.71	19,48	43.25
PONT-L'ABBE	14,98	21.04	57,14
TREFFIAGAT	14,22	17,30	57,68
Moyenne des taux	**14.63**	**18.32**	**53.61**

Comparaison avec les taux moyens communaux de 2016

Taux	**EPCI 2016**	**Au niveau DEPARTEMENTAL 2015**	**Au niveau NATIONAL 2015**
TH	9.95 %	28.27 %	24.19 %
TFB	15.97 %	21.12 %	20.52 %
TBNB	2.35 %	45.95 %	49.15 %

On constate que la commune de Loctudy a les taux les plus faibles de la communauté de communes du pays Bigouden Sud pour les communes de plus de 2000 habitants.

- **Il ne sera pas proposé au Conseil Municipal d'augmentation des taux pour l'exercice 2017**

<u>Prévision des taux d'imposition pour 2017 :</u>
Taxe d'habitation : 12.90 %
Foncier bâti : 15.02 %
Foncier non bâti : 38.03 %

Compte tenu des bases provisoires revalorisées de TH, TFB et TFNB (tableau ci-dessus) par la Direction Générale des Impôts, **le produit global attendu pour 2017 serait de** :

Produit global attendu 2017	montant
Produit fiscal	2 480 000 €
Compensation Etat	60 000 €
Compensation CCPBS	91 000 €
TOTAL *	**2 631 000 € ***

*2 456 048€ en 2016 soit une augmentation de 0.71%

b) Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

Poids de la DGF dans les recettes de fonctionnement :

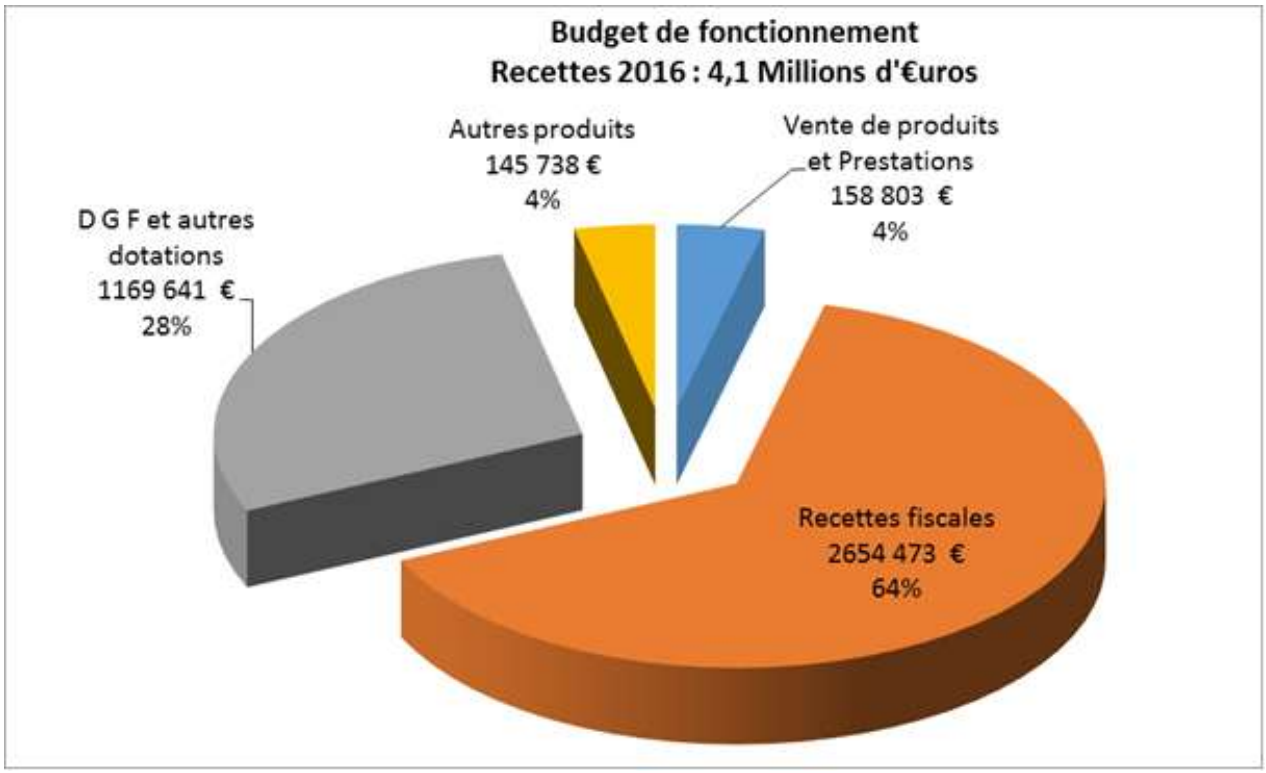

Dans le cadre du plan de réduction des déficits publics, la baisse des transferts aux collectivités locales pour 2017 est de 2,6 Mds d'euros (cf. supra)

- **La DGF communale totale** (dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale + dotation nationale de péréquation) pour 2016 était de 1 013 105 euros, soit 168 € par habitant (population DGF : 6015 hbt). Pour 2017, elle sera de 940 000 euros (-73 735€), soit 156 euros par hbt (6029 hbt dont 1908 résidences secondaires).

Impact de la réduction de la dotation globale de fonctionnement sur le budget communal jusqu'en 2020

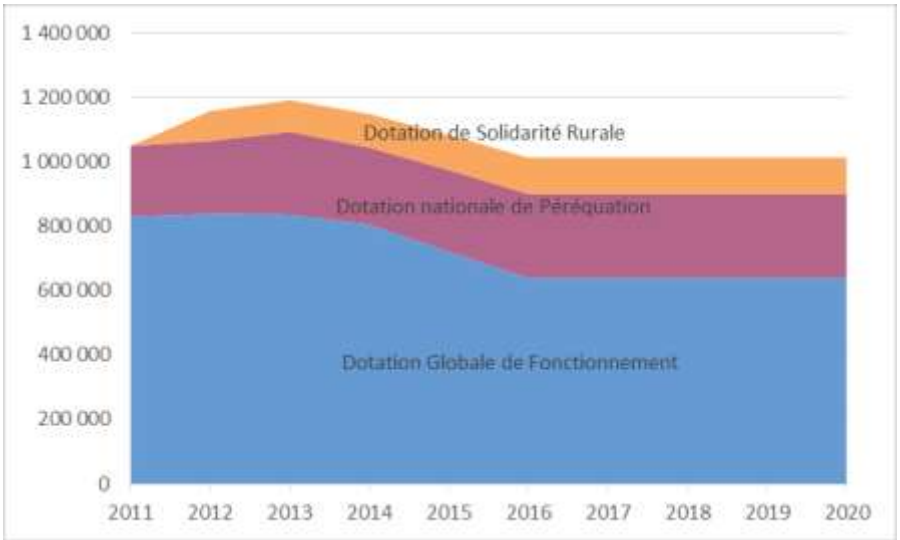

	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	1191462	1148770	1083603	1015345	942387
Cumul réduction	0	49	109	182	255

Evolution des recettes de fonctionnement de 2010 à 2020

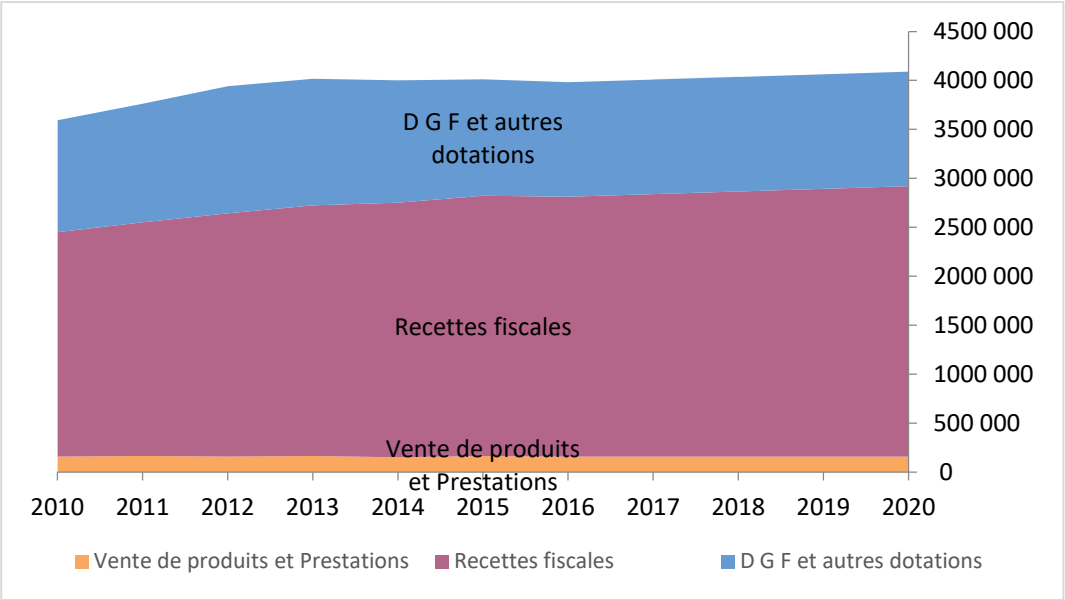

c) l'attribution de compensation

L'attribution de compensation venant de la Communauté de communes a été calculée en 1998, dans le cadre du transfert du produit de la taxe professionnelle. Le montant revenant à chaque commune est fixe. Il diminue au fil des transferts de compétence, sur la base des propositions faites par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT). En 2017, sera pris en compte l'impact budgétaire du transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité. La commune de Loctudy versait annuellement une subvention de fonctionnement de 45000 € à l'Office de Tourisme de Loctudy.

d) Autres recettes de fonctionnement (233 693 €)

Elles sont constituées principalement par les tarifications de services. L'évolution des tarifs pour 2017 a été votée pour l'exercice 2017 par le Conseil municipal du 12 décembre 2016.

Produits des services 2016	**158803**
Concessions dans les cimetières	8 928
Droits de stationnement	176
Redevance d'occupation du domaine public	18 848
Redevances bibliothèque	4 045
Redevances garderie	8 865
Redevance cantine	58 631
Remboursement frais de personnel du port	30 000
remboursement personnel + ch déchetterie	24 906
remboursements divers (dont SDIS)	4 404
Produits des loyers 2016	**74890**
Dont Logements communaux	56276
Dont Locations de salles complexe sportif	6611
Dont Locations de salles centre culturel	5544

2. Dépenses

L'hypothèse retenue d'augmentation des dépenses de fonctionnement pour 2017 est de 1,5% se répartissant de la façon suivante : + 1% pour les charges courantes, 2 % pour les frais de personnel. Pour les charges courantes, est prise en compte une légère progression du taux d'inflation (notamment impact du prix du pétrole et des taux d'intérêt). L'évolution prévisionnelle des frais de personnel tient, d'une part, aux effets des mesures décidées par l'Etat, d'autre part à la gestion des effectifs (recrutement pour préparation départs à la retraite).

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2014 à 2020* par nature de dépenses
(*2017 à 2020 = prévisions)

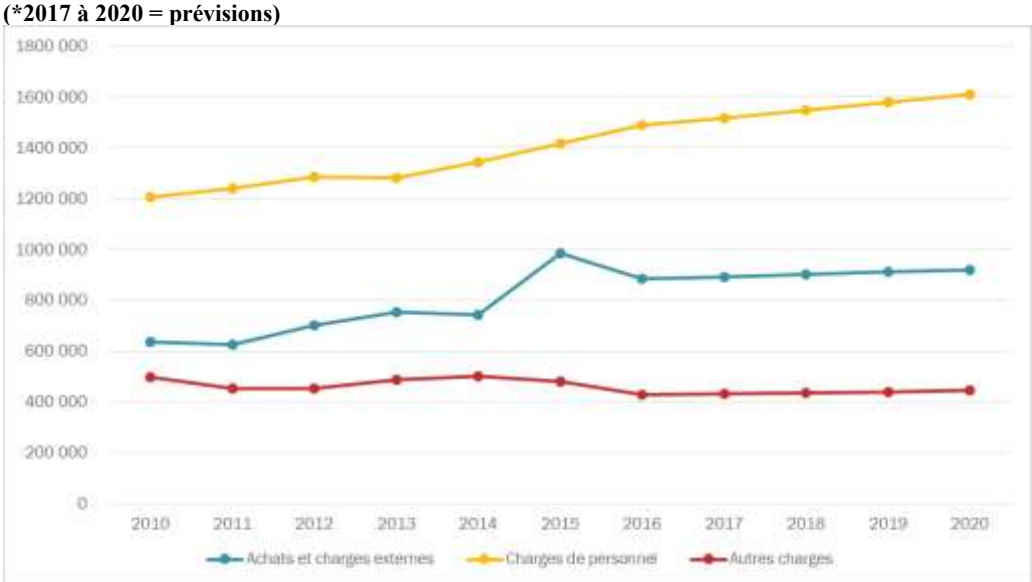

3. Résultat de fonctionnement

En 2017, l'épargne nette de la commune devrait atteindre 1,2 millions d'euros, soit 28,8% de taux d'épargne et moins d'une année de capacité de remboursement de la dette résiduelle. Ce résultat traduit une performance financière de la commune qui est d'un excellent niveau. Ce taux d'épargne

s'est effrité depuis les dernières années, en raison de la stagnation des recettes (baisse de la DGF et maintien du taux de l'impôt) et de l'augmentation des charges.
A charges maîtrisées et recettes constantes, le taux d'épargne nette (excédent brut de fonctionnement -intérêts-remboursement de capital) tendra à diminuer, dans l'hypothèse de nouveaux emprunts par la commune qui génèreront des remboursements en intérêts supplémentaires.

Epargne brute de 2010 à 2020

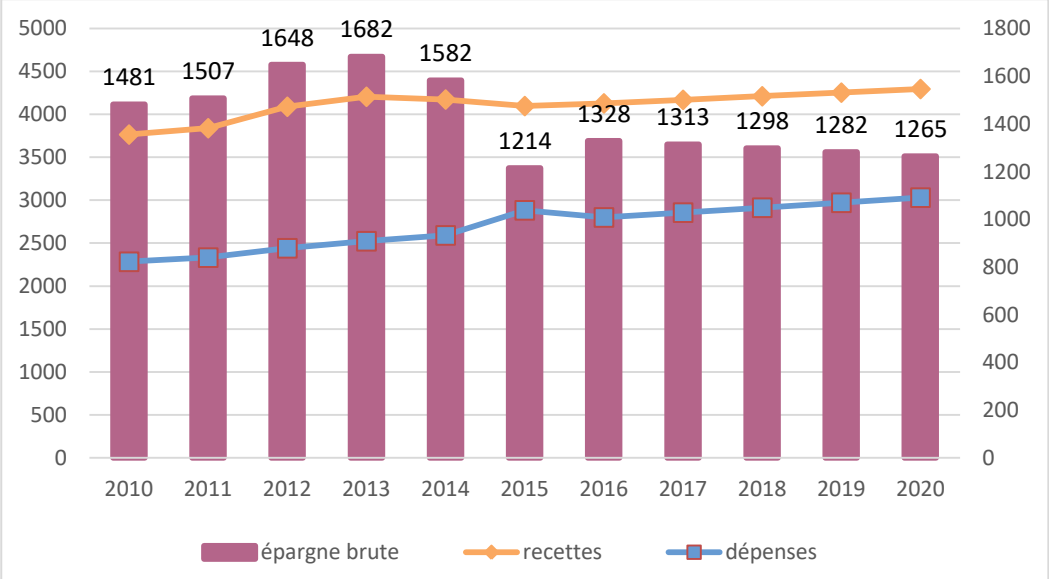

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales caractéristiques de la section d'investissement pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

- Solder les projets engagés en 2016, mais non réalisés (856 k euros)
- Poursuivre les projets de la mandature

Les principales opérations d'investissement :

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2017 s'élèvent à un montant de 2 500 000 euros. les investissements programmés sont les suivants :

Dans le domaine de l'urbanisme et du tourisme (Attractivité du territoire).

- **Le projet de restauration et de valorisation de la conserverie Le Gal**l engagé après le vote du Conseil municipal du 8 juillet 2016 est entré dans sa phase opérationnelle. l'année 2017 sera consacrée aux différentes études et travaux préparatoires qui précèdent les travaux de restauration et de mise en valeur : Projet Scientifique et Culturel, programmation architecturale et muséographique, chantier d'inventaire et de conservation des collections, diagnostic et étude architecturale immobilière (Cabinet Lizerand d'Auray). Le coût de ces études est budgété pour un montant de 170 k €, dont 85 k€ en RAR.

- **L'Interface Ville-port** qui a pour objet de repenser la centralité du bourg, de créer de nouveaux liens paysagers, fonctionnels et économiques entre la ville, son littoral et les

espaces portuaires. Ce projet inclut également la qualification paysagère et l'aménagement cheminements doux des entrées de ville (D2 et D 53). L'étude paysagère et urbanistique à été confiée aux Cabinets Amar et La Plage à l'issue d'une consultation conduite avec le concours du CAUE* et du FIA*. Le coût de cette maîtrise d'œuvre à été négocié à 130 k€ HT, inscrits en RAR 2016. L'étude prévoit une démarche de communication avec la population : ateliers, réunions publiques d'information.

- Sont prévus des aménagements des aires existantes de stationnement à Langoz et aux Sables blancs pour **accueillir les camping cars** (95 k€).

- Enfin, seront poursuivis les projets qui visent à étendre **les réseaux de cheminements doux de la commune** (sentiers et vélos/piétons). les repérages de sentiers étant pratiquement terminés, il s'agit maintenant de les rendre identifiables et praticables. Un travail qui se fera de façon progressive et notamment en régie. S'agissant des vélos et piétons, nous avons confié à la Société Indiggo/Altermodal, spécialiste en France des cheminements doux , le soin d'élaborer un schéma directeur communal. Cette étude est inscrite au contrat de territoire CCPBS/Conseil général et peut à ce titre bénéficier d'une subvention. Une démarche qui devrait être engagée également par les différentes communes de la CCPBS et coordonnée par cette dernière, dans le cadre de la stratégie touristique intercommunale. L'étude va identifier les itinéraires , boucles locales et aménagements à prévoir. Elle comporte des étapes de concertation publique. Dès ce premier semestre, nous devrions être en mesure de mettre en place les équipements adaptés, aux endroits opportuns, pour répondre aux besoins des cyclistes (rack vélos). Les travaux s'échelonneront sur 2018 et 2019. En 2017, sera également terminé l'aménagement du dernier tronçon de la VC5 (Aubépine-Kergoff) avec une voie partagée vélo/piétons bidirectionnelle. Ainsi, une des artères principales de desserte de la partie sud de la Commune et de ses plages (Lodonnec, Poulluen, Sables blancs) permettra sur plus de 2km, une circulation sécurisée des différents usagers (séparation des voies et limitations de vitesse). Les travaux de la VC5 seront terminés avant la saison estivale. Il s'agit du budget le plus important de l'exercice (700 k€).

Dans le domaine des équipements communaux et de la voirie (cadre de vie, services à la population, fonctionnement des services).

- La réfection de **l'enclos paroissial** sur la base d'une étude réalisée par les services techniques, dont les propositions ont été validées par l'architecte des bâtiments de France (90 k€). Ces travaux faciliteront les circulations autour de l'église romane et contribueront à l'embellissement d'un site emblématique de la commune et à forte fréquentation.

- La première tranche de la restructuration et de la modernisation du **Centre Culturel** (100 k€)qui est à la fois le support de nombreuses activités associatives et des représentations et manifestations sociales et culturelles diverses. Les travaux ont principalement pour objet l'extension des locaux pour permettre le stockage plus commode de divers matériels, la réfection de la scène qui n'est plus adaptée aux besoins des organisateurs de spectacle et qui

ne respecte plus les normes réglementaires. Par ailleurs, des améliorations seront apportées aux équipements d'éclairage, de sonorisation et de chauffage ainsi qu'au dispositif d'accueil.

- Les **locaux des services techniques de la commune** doivent être reconfigurés et aménagés pour plus de fonctionnalité et de sécurité (Budget de 150k€).Première tranche (changement de toiture).

- Le **poste de secours de Langoz** n'est pas en bon état. Par ailleurs son esthétique sur le site et la plage de Langoz n'est pas du meilleur effet. Il est donc prévu sa reconstruction. Le budget de la reconstruction s'élève à 200k€.

- Il faut noter également, dans le domaine des équipements, la réfection de deux courts et de l'éclairage **du tennis** (70k€), de **nouveaux jeux pour les enfants** à Langoz (25k€), l'acquisition partagée avec Plobannalec-Lesconil du terrain qui va servir à la construction du nouveau **Centre de secours** (70k€) et la rénovation des **toilettes publiques à Kerizur et aux Sables blancs** (100 k€).

- En dehors de la VC5, il n'est pas prévu de chantier important de voirie, avant les aménagements évoqués supra pour les entrées de ville. Le budget 2017 prévoit cependant les sommes nécessaires et habituelles (bon de commande) pour **l'entretien et la réparation de la voirie et des réseaux.** À noter qu'en 2017, la maintenance de l'éclairage public est confié au SDEF.

Au global, le programme d'investissements de la commune se situe légèrement au dessus de celui de l'an passé (2,5 millions). Il est la traduction de l'ouverture des grands chantiers tourisme/urbanisme de la mandature et également de la volonté de réaliser plusieurs projets " accessoires ", avant la montée en charge de ces grands chantiers qui seront fortement consommateurs de ressources.

Budget principal de la Commune	Prévisions 2017-2020		
Investissement		Budgets	2017
Tourisme urbanisme			
Visibilité du territoire communal			
Signalétique	SIL Schéma d'information locale	33	33
Supports de communication	Panneaux, bornes information, écrans	50	10
Outils web	Site web, application mobile	10	
Accessibilité et découverte territoire		0	
Sentiers piétons/randonnées	Mise en valeur, création	50	25
Boucle locale vélo	Desserte communale et liaisons intercommunales	205	65
Accostage passeur	Ponton port de pêche	0	
Gare maritime/croisières	Attractivité pour croisiéristes et qualité accueil passagers	0	
Itinéraires et déambulations touristiques	Mise en valeur sites emblématiques (port pêche)	0	
Supports de développement touristique		0	
Espace communication port de pêche	Histoire, activités et métiers du port, lien Conserverie	0	
Conserveries Le Gall	Restauration immobilière et création centre interprétation	1 400	100
Espace Pors Bihan	Reconfiguration paysagère et logistique	150	20
Halle producteurs locaux	Promotion produits locaux, animation centre bourg	0	
Parc stationnement de camping cars	Aménagement secteur de Langoz	85	85
Evacuation EU aire CC des sables blancs	Services camping caristes	10	10
Qualification urb.et touristique commune		0	
interface ville port	Place mairie, étang de Pen ar Vir, Pors bihan, Rue Perdrix, entrées ville	2 500	
Port patrimonial	Diagnostic du bâti	18	18
Toilettes publiques	Blocs sanitaires	100	100
Total urbanisme tourisme		**4 611**	**466**
Equipements municipaux			
Enclos paroissial	Réfection, embellissement	90	90
Centre culturel	Aménagement scène + local pour matériel	200	100
Maintenance dont écoles	isolation toîture Ecole J.Ferry + entretien annuel écoles	150	50
Toiture Kergolven	Etanchéité	50	50
Atelier	Restructuration et mise à niveau	150	150
Caserne pompiers	Projet avec commune Plobannalec Lesconil	520	70
Equipements sportifs	Eclairage + courts tennis + aire jeux Langoz	95	95
Lotissement communal		500	
Déchetterie Keruno		70	70
Réhabilitation poste secours	Reconstruction	200	200
Programme mise en accessibilité	Règlementation ERP	100	60
		2 125	935
Voirie, réseaux			
Marché bon de commande	Divers travaux trottoirs voieries…	690	230
Eclairage public, réseaux	télécom et EP	210	70
VC 5 Kergoff Kerillan	2ème et 3ème tranche VC5	700	700
Littoral	Divers aménagements et protections	60	20
Total Equipements, voirie et réseaux		1 660	1 020
Matériel, véhicules, mobilier			
Matériel, véhicules		132	52
Mobilier, matériel bureau, informatique		90	30
Total Matériel, véhicules, mobilier		222	82
Total général		**8 618**	**2 503**

TABLEAU PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2017

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Investissements	2 500 000 €	Excédent fonctionnement capitalisé	1 050 000 €
Reste à réaliser 2016	856 000 €	FCTVA	210 000 €
Remboursement capital des emprunts	149 000 €	Taxe aménagement vente immeuble	30 000 € 100 000 €
Déficit investissement	455 000 €	Amortissements	251 000 €
		Virt. section investissement	1 200 000 €
		Reste à percevoir (subventions)	299 000 €
		Subventions 2017	200 000 €
		Emprunts à prévoir	620 000 €
Total dépenses	**3 960 000 €**	**Total recettes**	**3 960 000 €**

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)
Sa présentation au Conseil municipal est devenu obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, dans le cadre du DOB. L'équipe municipale s'est livrée à cet exercice dès le second exercice de la mandature (2015). Un exercice qui n'a pas comme seule vertu d'améliorer la qualité de la communication au conseil municipal. Il oblige l'exécutif municipal à décliner en projets précisément identifiables et quantifiables les engagements de son programme électoral. Des projets dont il faut s'assurer de leur faisabilité (technique, financière, juridique, ressources...) et dont la mise en œuvre peut être conditionnée par des démarches de diverses natures avec les autres collectivités ou des tiers. Cela explique une certaine concentration des grands projets sur la seconde partie de la mandature (2017-2020). Ce qui n'est pas forcément pénalisant puisque le plan de charge de la commune a été considérablement impacté par les procédures de PPRL, de PLU et par la mise en œuvre de la loi de réorganisation territoriale (gouvernance des ports, transfert de la compétence tourisme) sur les exercices 2015 et 2016. A la fin de 2017, ces différents dossiers devraient en grande partie réglés et en tout état de cause moins consommateurs de ressources, ce qui, normalement, accroit les disponibilités pour 2018 et 2019. Afin d'éclaircir encore l'horizon, le maximum de chantiers "secondaires" (centre culturel, poste de secours, atelier, équipements sportifs, toilettes) a été planifié dans l'exercice 2017.
S'agissant des chantiers les plus importants, interface ville-port, conserverie le Gall, projet portuaire, centre de secours, plan vélo....), l'exercice 2017, comme précisé supra, sera consacré aux études menées par les différents prestataires mandatés par la commune. 2018 et 2019 seront les années de réalisation des travaux avec pour objectif une livraison avant la fin de la mandature au printemps 2020. la planification précise de ces travaux pourra être établie par les maîtres d'œuvre au second semestre 2017.
Au delà de la planification et de la capacité à réaliser les gros chantiers dans les deux exercices 2018 et 2019, se pose la question de la capacité de la commune de financer la globalité de ses investissements à ce même horizon.
A ce jour, les prévisions d'investissements sont de :
2017 : 2,5 millions d'euros + restes à réaliser 856 k€ = 3,356 millions €
2018 : 2,9 millions €
2019 : 3,1 millions €
Soit un total de 8,6 millions d'euros

Ces dépenses incluent le coût prévisionnel des grosses opérations que sont l'interface-ville port (2,6 millions €, la conserverie Le Gall (1.5 million €), la part revenant à Loctudy pour le centre de

secours (520k€). Pour chacun des exercices nous avons également prévu une enveloppe globale de 500k€ pour les différents travaux et équipements de la commune (réparation, entretien etc.).

	Prévisions 2017-2020
	Budgets
SIL Schéma d'information locale	33
Panneaux, bornes information, écrans	50
Site web, application mobile	10
	0
Mise en valeur, création	50
Desserte communale et liaisons intercommunales	205
Ponton port de pêche	0
Attractivité pour croisiéristes et qualité accueil passagers	0
Mise en valeur sites emblématiques (port pêche)	0
	0
Histoire, activités et métiers du port, lien Conserverie	0
Restauration immobilière et création centre interprétation	1 400
Reconfiguration paysagère et logistique	150
Promotion produits locaux, animation centre bourg	0
Aménagement secteur de Langoz	85
Services camping caristes	10
	0
ace mairie, étang de Pen ar Vir, Pors bihan, Rue Perdrix, entrées ville	2 500
Diagnostic du bâti	18
Blocs sanitaires	100
	4 611

Réfection, embellissement	90
Aménagement scène + local pour matériel	200
isolation toîture Ecole J.Ferry + entretien annuel écoles	150
Etanchéité	50
Restructuration et mise à niveau	150
Projet avec commune Plobannalec Lesconil	520
Eclairage + courts tennis + aire jeux Langoz	95
	500
	70
Reconstruction	200
Règlementation ERP	100
	2 125
Divers travaux trottoirs voieries…	690
télécom et EP	210
2ème et 3ème tranche VC5	700
Divers aménagements et protections	60
	1 660
	132
	90
	222
	8 618

Réfection, embellissement	90
Aménagement scène + local pour matériel	200
isolation toîture Ecole J.Ferry + entretien annuel écoles	150
Etanchéité	50
Restructuration et mise à niveau	150
Projet avec commune Plobannalec Lesconil	520
Eclairage + courts tennis + aire jeux Langoz	95
	500
	70
Reconstruction	200
Règlementation ERP	100
	2 125
Divers travaux trottoirs voieries…	690
télécom et EP	210
2ème et 3ème tranche VC5	700
Divers aménagements et protections	60
	1 660
	132
	90
	222
	8 618

Comment seront financés ces investissements ?
- Par l'épargne nette de gestion estimée à 1,2 million d'€ par an, soit 3,6 millions d'€ sur les 3 ans
- par les amortissements à hauteur de 660 k€
- par le FCTVA à hauteur de 800 000€
- par les cofinancements à hauteur de 1 500 k€ (cf soutien important des collectivités territoriales (DRAC, Région, Département, sur le projet de la conserverie)

Soit un total de 6,56 millions d'euros

Ce qui fait apparaître un besoin d'emprunt bancaire à hauteur de 2,7 million d'euros. Dans cette hypothèse, l'endettement global de la commune s'établira en fin 2019, en prenant en compte le capital restant du sur les crédits en cours, à environ 3,1 million d'euros. Ce qui produit les effets budgétaires suivants :
- Capacité de désendettement qui passe à 2,5 années, un niveau qui reste excellent
- Une annuité de la dette qui s'établit à environ 360 k€

TABLEAU PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2017-2019

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Investissements	8 600 000 €	Autofinancement	3 600 000 €
		FCTVA	800 000 €
Remboursement capital des emprunts	700 000 euros	Amortissements	660 000 €
Déficit investissement	648 000 euros	Cofinancements	1 500 000 €
		Emprunts à prévoir	2 740 000 €
Total dépenses	**9 300 000 €**	**Total recettes**	**9 300 000 €**

V - BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

En fonctionnement, le budget sera à l'équilibre. Les dépenses seront impactées par le remboursement (140 000 euros) de l'avance consentie en 2014 par la section d'investissement (700 000 euros) pour la couverture des opérations de dragage. Cet équilibre tient compte d'une politique de maîtrise des charges et d'une prévision prudente d'évolution du chiffre d'affaires.

En investissement, le programme 2017 sera caractérisé par la réalisation de travaux d'extension des mouillages, pour une somme de 350 000 euros. Sont également prévus les projets suivants :
- Travaux bâtiments dont sanitaires (60 000 €)
- Réfection des bornes électriques (90 000 €)
- Remise en état des pieux (64 000 €)
- Renforcement vidéosurveillance et accès (20 000 €)
- Signalétique (12 000 €)
- Remplacement de têtes de lampadaires (13 000 €)
- Renforcement des pontons (15 000 €)

Le budget annexe du port de plaisance ne comprend pas d'emprunt et il n'est pas envisagé de souscrire un emprunt en 2017.

VI - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Il n'est pas prévu en 2017, comme l'an passé, de programme d'extension de réseau, compte-tenu des importantes réalisations des exercices précédents. Les travaux porteront donc essentiellement sur la réhabilitation du réseau existant. Il conviendra de se positionner et de valider les projets au regard du Schéma directeur de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en voie d'achèvement.

L'objectif principal de l'étude menée dans le cadre de l'élaboration de ce schéma est la préconisation des solutions adaptées techniquement et financièrement à la collecte des effluents. Cette étude concerne l'intégralité du réseau d'assainissement, à savoir : la station d'épuration, les stations de refoulement (20), le réseau d'assainissement (environ 70 kms) ;

Elle vise à optimiser l'efficacité des installations de collecte et de traitement des eaux usées (réduction des eaux parasites, évaluation de la dégradation des réseaux et postes de refoulement) et à programmer les aménagements nécessaires sur les réseaux afin de réduire les surcharges hydrauliques et fiabiliser leur fonctionnement.

Le programme des travaux à réaliser sur le système d'assainissement comprend diverses interventions sur :

- Le réseau d'eaux usées
- Les regards isolés en mauvais état (infiltrations, racines…)
- Les postes de refoulement non étanches
- Les déversoirs ou trop pleins (reprises, poses de clapets) ;
- Il intègre également les travaux visant à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement avec la pose de débitmètres, la détection des surverses, la mise à la cote de tampons, la pose de sondes.
- Dans le domaine de l'extension du réseau : serait à prévoir une extension dans le secteur « Hent Feunteun Ar goucou »

Ce programme de travaux considéré comme prioritaire est estimé à la somme de 1 600 000 €uros HT.

Le budget 2017 donne une capacité financière d'investissement sans emprunt d'environ 1 000 000 d'euros. Par ailleurs, il est à noter que ce budget annexe ne comprend aucun emprunt et dispose de ce fait d'une capacité d'endettement nettement suffisante pour le financement des travaux projetés. Le montant prévisible de l'emprunt à souscrire pour le financement de ces travaux serait donc d'environ 600 000 €. Ce montant d'emprunt ne sera probablement pas atteint dans la mesure où la commune espère recevoir une subvention de l'Agence de L'eau Loire Bretagne qui intervient dans le financement de certains travaux.

D'autre part, il convient de noter que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud va exercer la compétence assainissement comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'assainissement des eaux pluviales à compter du 1er janvier 2018. De ce fait, les opérations engagées par la commune en 2017 seront poursuivies par la CCPBS dans le cadre de ce transfert de compétences prévu par la loi Nôtre du 7 août 2015.

VII - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE HENT CROAS

Le lotissement de Hent Croas a été lancé en 2011. Les 11 lots ont été commercialisés. Les dernières opérations budgétaires ayant été effectuées en 2016, nous pourrons solder cette année le budget annexe du lotissement de Hent Croas qui laisse apparaître un léger excédent de 300 €. Le succès de cette opération nous encourage à programmer au cours de la mandature l'acquisition d'un terrain pour un nouveau lotissement communal. L'offre de foncier à des tarifs abordables est un des facteurs d'attractivité de la commune pour les jeunes ménages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312.1 et D 2312.3 ;
VU la loi N° 2015.991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
VU le décret N° 2016.841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;
VU le règlement intérieur du Conseil municipal ;
VU le rapport 2017 sur les orientations budgétaires ;

- PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- DIT que ce rapport sera transmis par la commune au président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal ;
- DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours qui suivent la tenue du débat d'orientations budgétaires.

F/ SUBVENTIONS AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Caisse des écoles publiques : 15.770,00 €
- Centre Communal d'Action Sociale : 17.700,00 €

G/ DEFICIT DU BAC A PASSAGERS ENTRE L'ILE TUDY ET LOCTUDY : participation communale pour 2016

La commune de L'ILE-TUDY exploite depuis 1977 le service de passage des piétons entre l'ILE-TUDY et LOCTUDY.

La commune de LOCTUDY participe, quant à elle, à la moitié du déficit de l'exploitation du service, ainsi qu'aux dépenses d'investissement dans la même proportion.

Depuis 1981, le Département du Finistère attribue une subvention permettant d'atténuer la charge des 2 communes.

Pour 2016, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de 80.694,74 € et les produits de l'exploitation à 65.453,74 €, d'où un déficit de 15.241,00 €

Ce déficit est pris en charge comme suit :

Subvention du Département : 6.388,00 €

Subvention de l'ILE TUDY : 4.426,50 €

Subvention de LOCTUDY : 4.426,50 €

La subvention de la commune de LOCTUDY est donc de 4.426,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et des Affaires immobilières le 27 février 2017, décide de verser une subvention de 4.426,50 € au budget du bac à passagers entre l'Ile-Tudy et Loctudy au titre de l'année 2016.
La dépense sera imputée à l'article 6573 du budget principal de la commune.

H/ CENTRE CULTUREL : Fixation des tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis favorable émis le 27 février 2017 par la commission municipale des Finances et des Affaires Immobilières, décide de fixer, comme suit, les tarifs des spectacles qui seront présentés au Centre culturel à compter du mois d'avril 2017 et d'autoriser Madame le Maire à fixer la catégorie des tarifs à appliquer par spectacle en fonction de leur nature et de leur coût.

TARIFS	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT**(1)**
Tarif A	15 €	10 €
Tarif B	12 €	8 €
Tarif C	8 €	6 €
Tarif D	5 €	3 €

(1) Tarif réduit : Les personnes de moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA, les étudiants, les groupes de plus de 10 personnes sur réservation.

I/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

La Commune a en projet la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs sociaux dans la rue du Port.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Port. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des

réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes du pays Bigouden sud a délibéré le 19 novembre 2016 afin d'approuver la convention cadre (en cours de signature) avec l'EPF Bretagne.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé au conseil municipal de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu l'avis favorable de la communauté de communes du pays Bigouden sud en date du 9 février 2017,

Vu l'avis favorable émis le 27 février 2017 par la commission municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Considérant que la commune de Loctudy souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans la rue du Port dans le but d'y réaliser une opération de construction de logements locatifs sociaux,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées Rue du Port,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Loctudy, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune de Loctudy à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Loctudy s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
    - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
    - une densité minimale de 75 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
    - dans la partie du programme consacrée au logement : 50 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Loctudy ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Loctudy d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

- **DE DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières,

- **D'APPROUVER** ladite convention et **d'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

- **DE S'ENGAGER** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 28 avril 2024

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

J/ PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°5 : Travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public, programme 2017, signature d'une convention avec le SDEF

Dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°5, il convient de réaliser divers travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public.

Pour la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) et la commune de Loctudy afin de

fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
Le montant des travaux d'éclairage public est estimé à la somme de 53.700,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le plan de financement s'établit comme suit :

⇨Financement du SDEF : ……. 5.250,00 €
⇨Financement de la commune :……. 48.450,00 € pour l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis favorable de la commission municipale des Finances et des Affaires Immobilières en date du 27 février 2017, décide :

- D'adopter le programme de travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public en lien avec l'aménagement de la voie communale n°5.
- D'accepter le plan de financement proposé prévoyant le versement par la commune d'une participation estimée à la somme de 48.450,00 € ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux ainsi que ses éventuels avenants.

K/ PROJET D'EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA RUE DE KERVELEGAN, PROGRAMME 2017, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF

La commune envisage de réaliser des travaux d'effacement de réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public dans la rue de Kervélégan.
Pour la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) et la commune de Loctudy afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
Le montant des travaux est estimé à la somme totale de 31.100,00 € HT se décomposant comme suit :

⇨Réseau B.T. …….. 22.300,00 € HT
⇨Eclairage Public……. 4.700,00 € HT
⇨Réseau téléphonique (génie civil) …….. 4.100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le plan de financement s'établit comme suit :

⇨Financement du SDEF : ……. 23.300,00 €
⇨Financement de la commune :
……. 00,00 € pour la basse tension
……. 3.700,00 € pour l'éclairage public
……. 4.920,00 € pour les télécommunications sur montant TTC.

Soit au total une participation communale de ……. 8.620,00 €

Considérant que les travaux situés rue de Kervélégan ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.
Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux.
La participation de la commune s'élève à 4.920,00 € TTC pour les réseaux communications.
Les travaux sur les réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, aussi il y a lieu d'établir une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et des Affaires Immobilières le 27 février 2017, décide :

- D'adopter le programme de travaux d'effacement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public dans la rue de Kervélégan.
- D'accepter le plan de financement proposé prévoyant le versement par la commune d'une participation estimée à 8.620,00 €
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF ; ainsi que ses éventuels avenants.

L/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LA RUE DE KERVELEGAN

La commune de Loctudy a décidé, dans le cadre de ses programmes de réfection de la voirie communale, de procéder parallèlement à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.
Pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques, la société ORANGE propose à la commune la signature d'une convention aux termes de laquelle l'opérateur ORANGE conserve la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.
Par cette convention, la commune supporte le coût de l'aménagement de la tranchée et de réalisation des infrastructures communes de génie civil.

La commune doit acquérir certains matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaines privés (chambres) et régler les frais de pose de ces matériels.
La société Orange prend à sa charge le matériel (tuyaux, chambres complètes), fournit un avant-projet sommaire sur plan des installations à poser et réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien.

La société Orange est propriétaire des équipements Telecom posés et du câblage réalisé.
Pour les travaux dans la rue de Kervélégan, la société Orange prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage ; la commune prenant à sa charge 18 % de ces

dépenses. Le montant dû par la commune à la société Orange est estimé à la somme de 436,91 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le maire à signer avec la société Orange la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques dans la rue de Kervélégan.

II. PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs, création d'un emploi permanent

Madame Le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi de Directeur du Port de Plaisance à temps complet pour coordonner l'ensemble des activités du port de plaisance à compter du 1er mai 2017. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emploi d'Ingénieur ou d'Attaché Territorial.
Compte-tenu de la spécificité du profil recherché, l'agent devra justifier :

- d'une solide formation de base (diplôme de niveau I ou II),
- de bonnes connaissances du secteur de la plaisance et du nautisme ainsi que des collectivités territoriales,
- d'une solide expérience dans la mise en oeuvre et le suivi de projets liés au secteur de la plaisance.

Par ailleurs, conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est possible de recruter un agent contractuel, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.
En raison de la nature des fonctions à exercer, lesquelles sont assimilées à un emploi de catégorie A, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 635 de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°,

- De créer un emploi de directeur du Port de Plaisance à temps complet aux conditions précisées ci-dessus ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget annexe du port de plaisance les crédits correspondants.

III. ECOLES PUBLIQUES, FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : Signature d'une convention avec un intervenant

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et pour assurer le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, la commune fait appel à divers intervenants extérieurs, à savoir : associations, professionnels indépendants, vacataires,….

Par conséquent, il est proposé pour compléter le dispositif mis en place à la rentrée de septembre 2016, d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur Grégory BUCHS de Plobannalec-Lesconil pour l'organisation d'un atelier photographie comprenant 11 séances réparties entre l'école primaire Jules ferry et l'école primaire de Larvor durant la période de mars à juin 2017 ; le coût horaire étant de 45 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 absentions (Mmes SEILIEZ C., BRETON J., M. CROGUENNEC A.), décide d'autoriser madame le Maire à signer la convention précitée avec m. Grégory BUCHS.

IV. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La loi dite « ALUR » en son premier alinéa du II de l'article 136 prévoit que la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient au 27 mars 2017 sauf si, dans les trois mois précédant, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

En outre, le troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi susvisée prévoit également que si après le 27 mars 2017, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, le Conseil Communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté. Si ce dernier se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la Communauté, sauf si les Communes membres s'y opposent (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois suivant le vote du Conseil Communautaire.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque Commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire sur une période d'une dizaine d'années.
La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a amorcé depuis plusieurs mois une réflexion avec les Communes du territoire sur l'opportunité et la manière d'envisager le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) prévu par la loi.
La Commune de Loctudy a prescrit l'élaboration de son futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération du conseil municipal du 6 mars 2015. Les orientations générales d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) mentionné à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal le 30 septembre 2016. L'arrêt du PLU de Loctudy est prévu courant avril 2017.
Aujourd'hui sur les douze communes composant le territoire, neuf sont en révision de leur document d'urbanisme (POS ou PLU). Cinq Communes sont couvertes par un POS et parmi elles,

quatre sont dans la perspective d'approuver l'élaboration de leur PLU en 2017 avec pour certaines une phase transitoire avec application du Règlement National d'Urbanisme.
A l'occasion des échanges qui sont intervenus entre la Communauté de Communes et les Communes, la majeure partie des Communes en révision de leur document d'urbanisme ont clairement fait part de leur souhait d'achever (approbation ou au minimum arrêt du PLU) la procédure initiée et menée par elles.
De ce fait, certaines Communes souhaitent un achèvement des procédures en cours avant transfert, tandis que d'autres souhaitent bénéficier d'un accompagnement communautaire sur leur révision de PLU communal, dans l'attente du transfert.
De son côté, la Communauté de communes considère que les Communes ont la vision la plus fine des spécificités de leur Commune et du projet d'aménagement qui leur correspond.
En outre la Communauté de Communes ne bénéficie pas aujourd'hui des moyens humains pour mettre en place un service calibré et opérationnel, dans le laps de temps prévu par la loi (27/03/2017).
Le phasage envisagé permettrait de prendre appui sur des documents d'urbanisme révisés récemment par certaines Communes et qui constitueraient les fondations du futur PLUi.
Ce document d'urbanisme commun permettrait, en outre, d'apporter une meilleure cohérence et lisibilité sur la détermination des règles applicables sur le territoire et d'optimiser les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme.
Enfin et surtout, les collectivités du territoire considèrent qu'un temps suffisant doit être consacré à la rédaction d'une charte de gouvernance qui permettra de mieux consolider ce transfert avec l'identification de points déterminants qui assureront la mise en œuvre et le fonctionnement de cette co-construction du PLUi (garanties apportées aux Communes, représentativité, gouvernance, détermination des missions et du dimensionnement du service communautaire, délégation ou pas du droit de préemption urbain…).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136 ;

- De s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLUi au 27 mars 2017 ainsi que prévu par le premier alinéa du II de l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée ;
- De continuer à travailler avec la Communauté de Communes, les autres Communes du territoire et au besoin avec la Communauté de Communes du Haut-Pays Bigouden, dans la perspective d'un transfert de compétence convenu et différé étant entendu que la charte de gouvernance qui sera arrêtée devra a minima comprendre les garanties suivantes et sans lesquelles la Commune n'aurait pas donné le présent accord de principe à la poursuite de cette réflexion :
    - Respect des PLU approuvés et en cours de révision dans le cadre de l'élaboration du PLUi, selon les orientations définies par les communes à l'occasion de la détermination de leur projet d'aménagement,
    - Association des Communes à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
    - Préservation de l'initiative communale pour les procédures d'évolution du document d'urbanisme,
    - Démarche « ascendante » à partir de l'échelon communal pour co-construire le futur PLUi,
    - Respect de l'avis de la Commune concernant les préemptions pouvant être exercées par délégation, dans le cadre du transfert de compétence du Droit de Préemption Urbain,

- Discussion sur la forme que pourrait revêtir le projet de territoire qui serait décliné par le futur PLUi,
- Maintien de la compétence communale quant à la délivrance des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

- De délibérer, à l'issue de la rédaction de la charte de gouvernance précitée, sur la question du transfert de compétence dans les conditions prévues à l'alinéa 3 du II de l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée (transfert de compétence en matière de PLUi dans les trois mois suivant la délibération de la Communauté de Communes en faveur de ce transfert, sauf si 25% des Communes représentant 20% de la population s'y opposent).

V. COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du conseil Municipal du 25 avril 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 23 janvier 2017 confiant à l'entreprise FARAGO Finistère de Quimper des travaux de dératisation sur la commune avec un passage annuel et autorisant Mme le Maire à signer le contrat d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 1.208,51 € HT ;

- Décision du 23 janvier 2017 relative à la signature avec la société SMACL Assurances d'un avenant numéro un au contrat d'assurances passé pour le lot numéro un : dommages aux biens et risques annexes ; le montant de la cotisation annuelle étant porté à 8.557,66 € TTC, soit une augmentation de 162,90 € TTC ;

- Décision du 24 janvier 2017 autorisant la signature avec la société GEOLITT d'un avenant numéro deux au marché pour l'élaboration /révision du plan local d'urbanisme de la commune ; le nouveau montant du marché étant de 46 795,00 € HT, soit une augmentation de 3430,00€ HT ;

- Décision du 26 janvier 2017 confiant au cabinet Coudray, avocats. à Rennes, une mission d'assistance juridique pour le service public de l'assainissement et le port de plaisance et autorisant la signature d'un marché de prestations juridiques ; les honoraires étant de 490 € HT pour une demi-journée de travail, 950 € HT pour une journée, 650 € HT pour une réunion sur place, outre le remboursement de frais fixés à 12 % des honoraires.

- Décision du 8 février 2017 concernant la signature avec la société Hydratec d'un avenant numéro un au marché passé pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ; le montant du marché étant de 52 372,50 € HT, Soit une augmentation de 2390 € HT.

La séance est levée à 23 heures 20 minutes.

Compte rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 14 mars 2017
Le Maire,
Christine ZAMUNER